



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas-Les-Châteaux
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2026

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-six et le cinq août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Lunas sous la présidence de monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BLANCHARD. M-H, DECOURSIERE. L, RONSO. R, TRINQUIER. R-M, IZARD. C, DAMBREVILLE. M
M. MANENC. A, ACHER. J, DELMAS. D, MONTETY. J-P, CARAUD. J-L, SARLIN. L, RIGAUD. M, GINESTE. L.

Absent Excusé : Mmes CARLES.M, CANTALOUBE-CLOCHARD. M-E, FERRERES. M
Mr LEROUX. J, ARNAUD J-P

Procurations : Mme CARLES Maria à Mme TRINQUIER Rose-Marie
Mme CANTALOUBE-CLOCHARD. M-E à Mr MANENC Aurélien
Mr LEROUX Jérémy à Mr ACHER Joël

Secrétaire de séance : Mme TRINQUIER Rose-Marie

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation du conseil du 05 juin 2026
- 2 – Modification des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse La Cardabelle
- 3 - Nouveaux tarifs cantine
- 4 – Créations de contrats de travail
- 5 - Convention mandat ONF
- 6 - Modification délibération du 05/06/2026 achat terrain Castel Vielh
- 7 – Référent déontologue service commun CFMEL
- 8 – Subvention associations
- 9 – Décision modificative n° 2 du BP 2026
- 10 – Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du conseil du 05 juin 2026

A l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé

2 – Modification des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse La Cardabelle

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil syndical du SIVOM Enfance Jeunesse La Cardabelle a décidé lors de sa séance du 24 juillet 2026 de modifier l'article 12 des statuts de cette structure.

En effet, une note de la préfecture en date du 05 juin 2026 ordonne de modifier les statuts, en son article 12, en retirant la mention portant fixation du nombre de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est fixé par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 12 des statuts du syndicat sera ainsi rédigé :

« **Article 12 : Bureau du syndicat**

Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'article 12, comme désigné ci-dessus, des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse La Cardabelle

3 - Nouveaux tarifs cantine

Monsieur le Maire, informe que suite à l'augmentation des tarifs du prestataire qui livre les repas pour la cantine, il convient de revoir les montants en tenant compte de la tarification sociale. A ce jour, l'Etat soutient toujours la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide concerne environ 40 % des familles qui utilise le service de cantine scolaire.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif	
	Anciens	Nouveaux
0 - 599	0.80 €	0.80 €
600-1000	1.00 €	1.00 €
1001 et +	3.90 €	3.95 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs scolaires établis en fonction du quotient familiale ci-dessus.

4 – Créations de contrats de travail

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir la création de contrat pour l'accueil de la cantine, à savoir :

- 1 contrat occasionnel 6/35ème du 01/09/26 au 16/10/2026 rémunéré à l'IB461 du grade d'Adjoint d'animation, au service de la cantine, IB 367.

Le conseil approuve à l'unanimité la création du contrat ci-dessus.

5 - Convention mandat ONF

La forêt communale soumise au régime forestier est gérée par l'ONF. Dans le cadre de la mise en place de la facturation électronique l'ONF propose d'assurer gracieusement cette prestation pour la commune par le biais d'une convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

6 - Modification délibération du 05/06/2026 achat terrain Castel Vielh

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la saisie de la délibération du 05.06.26 concernant l'achat du terrain Castel Vielh, une erreur matérielle a été commise sur le numéro de la parcelle.

En effet, il fallait noter D314 et non D214.

Le conseil accepte à l'unanimité la modification du numéro de parcelle D214 en D314 sur la délibération du 05 juin 2026 concernant l'achat de la parcelle D314, d'une contenance de 2a 20ca, sis Chemin du Pioch hameau de Dio 34650 Lunas-les-chataux appartenant à madame Yvelise Descamps pour la somme de 3000 euros et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat de la parcelle D314.

7 – Référent déontologue service commun CFMEL

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, le centre de formation des maires et élus locaux de l'Hérault propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Lunas-les-châteaux et d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

8 – Subventions aux associations

Monsieur le maire indique que plusieurs associations de la commune ont sollicitées une subvention pour l'année 2026.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de maintenir son soutien au milieu associatif et d'octroyer les subventions pour l'année 2026 ci-dessous.

Associations	Subventions accordées
Dio'Sphère	500
Dans la Lune	1500
Total	2000

9 – Décision modificative n° 2 du BP 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des modifications sur le Budget 2026 afin de pouvoir régler le remboursement au SIAE pour les travaux de l'ex commune de Dio & Valquières pour la station d'épuration ;

Il propose les écritures ci-dessous:

Compte D203 Frais études	+ 20 000.00
Compte D 2135 Install générales	- 20 000.00
Compte D 20415342 Bâtiments et Installations	- 205 000.00
Compte D 276 342 Collectivité de rattachement	+ 205 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

10 – Questions diverses

TRAVAUX EN COURS

Une présentation des travaux en cours sur la commune est faite, afin d'informer les conseillers sur les différents avancements.

- Réhabilitation Notre Dame de Nize

Les travaux suivent leur cours sans difficultés particulière.

- Travaux de la cour de l'école

Les aménagements ont été définis en lien avec l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves. Les travaux de réfection de la cour et de reprise des réseaux sont terminés avec la mise en place d'un revêtement drainant. Il reste à terminer la plantation des arbres et espace vert, la mise en place des jeux et la reprise de la façade et des portes des locaux qui donnent dans cour.

Les installations de chauffage seront également reprises à l'automne.

- **Divers marquages de signalisation au sol**

Les marquages au sol (passage piéton, vitesse, bande stop,...) ont été repris sur l'ensemble du territoire communal. L'entreprise doit repasser pour rectifier les scories qui sont présentes.

- **Entrée de Valquières**

La seconde phase des travaux qui vise à reprendre la partie nord de l'aménagement a débuté et sera terminer à l'automne. Il est rappelé que ces travaux ont fait l'objet d'un permis d'aménager, déposé suite à la réunion de concertation, qui a été validé par l'architecte des bâtiments de France.

- **Divers travaux faits et à faire sur les logements communaux**

Les logements communaux de Lunas sont quasiment terminés et pourront être mis en location cet automne. A Valquières, la commande de volets pour le sur le logement situé sur la salle polyvalente a été faite. Dans les gîtes, suite au départ d'un locataire, des travaux seront programmés après un état des lieux pour permettre de louer ces appartements en répondant aux normes actuelles.

- **Eglise de Valquières**

Des désordres ont été signalés sur la toiture de l'église Saint André de Valquières. Une visite d'un architecte du patrimoine et d'un technicien de la DRAC a préconisé une étude urgente qui devrait être subventionnée par la DRAC. Il apparait que cette situation avait été signalée en 2008 mais qu'aucune suite n'a été donnée. A l'issue de l'étude des travaux devront probablement être programmé.

APPLICATION PANNEAU POCKET

Après étude par la commission communication, l'application « panneau pocket » a été choisie et est désormais active pour communiquer auprès du public. Une communication sur son fonctionnement sera prochainement mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.